

# Compte-rendu du Conseil municipal de Cournols du mardi 24 juin 2025

---

**Présents :** Philippe TARTIÈRE, , Nicolas COMBY, Sylvain BARRAT, Catherine LADEVIE, Bruno MAUGUE, Bruno SAMSON.

**Excusé :** Frédéric BOIVIN ; Élia CALE pouvoir à N. Comby ; Dominique CHATRAS pouvoir à Ph. Tartière.

Secrétaire de séance : Père Bruno SAMSON.

Début à 20h10.

Les points suivants ont été abordés selon l'ordre du jour.

## **1. - Approbation du procès-verbal du 6 mai 2025.**

*Approuvé à l'unanimité.*

## **2. - Décision modificative N°1-2025.**

Déjà présentée au dernier conseil municipal

- *Approuvé à l'unanimité.*

## **3. - Répartition des sièges du conseil communautaire.**

La conférence des maires a débattu sur la répartition des sièges, 55 sièges actuellement, le minimum légal est de 49. C'est le minimum légal nombre de siège en 2026 qui s'appliquera ( 49 ).

## **4. - Programme Local de l'Habitat.**

Mond'Arverne Communauté s'engage dans la réalisation de son deuxième programme local de l'habitat (PLH), en cohérence avec les principes de mixité sociale, afin de poursuivre la réflexion et la politique menées en matière d'habitat, et de se doter d'un outil qui répondra au mieux aux besoins des habitants actuels et futurs. L'objectif de ce deuxième PLH est de favoriser le développement d'une offre de logement adaptée, qui répond aux besoins de la population, de par sa localisation et ses caractéristiques.

Document stratégique et opérationnel, ce deuxième PLH a vocation à présenter les orientations stratégiques définies par les élus en matière de politique habitat, celles-ci devant par ailleurs être déclinées en actions opérationnelles traduites en moyens humains et financiers. Le PLH s'inscrit ainsi dans la définition d'un projet de développement global et partagé à l'échelle de l'intercommunalité.

Ainsi ce diagnostic s'appuie sur :

- le traitement de données statistiques, issues d'un grand nombre de sources, avec prise en compte de l'armature urbaine retenue dans le Schéma de Cohérence territoriale du Grand Clermont et le premier Programme Local de l'Habitat (Pôle de vie, Pôle de proximité, communes rurales),
- le produit des échanges avec les élus des 27 communes et avec les professionnels du domaine du logement et de l'hébergement, lors des différentes rencontres qui ont été organisées.

Sur la base d'une analyse des besoins de la population du territoire et des nouveaux ménages accueillis dans un contexte de croissance démographique, le PLH définit ainsi des principes partagés pour le développement d'une offre de logement équilibrée et diversifiée dans le parc neuf comme dans le parc existant.

Ce document va permettre au territoire de bâtir sa stratégie en matière de politique de l'habitat pour les 6 prochaines années.

Les enjeux fonciers sont présents dans les PLH depuis l'origine, mais la traduction des conclusions du diagnostic en une réelle stratégie foncière fait souvent défaut. Afin de renforcer ces aspects, l'article 102 de la loi Égalité et Citoyenneté du 23 novembre 2018 clarifie les obligations concernant le volet foncier du PLH. L'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) indique désormais que :

- Le diagnostic du PLH devra désormais comporter une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, et définir les conditions de mise en place d'un observatoire du foncier à l'échelle du territoire ;

- Les orientations du PLH et les actions correspondantes devront permettre la réalisation du programme et traduire une véritable stratégie foncière.

Le programme Local de l'Habitat est envoyé aux communes pour approbation. Valable pour 6 ans et pas opposable aux tiers, mais doit être compatible avec le PLUi. ( 20% de logement social dans les communes rurales).

### **5. Urbanisme en cours.**

Pour information : 11 déclarations préalables ont été déposées en 2024 et 2 permis de construire. Pour 2025, 2 permis de construire et 2 déclarations préalables.

### **6. - Circulation dans le village de Cournols.**

Il est nécessaire de contenir la vitesse des véhicules à la sortie Ouest de Cournols. Pour ralentir la circulation, il est envisagé de faire un plateau surélevé de 22 m à l'intersection. Une subvention dans le cadre des amendes de police est possible. Une demande sera faite dans ce sens au département.

– *Approuvé à l'unanimité.*

### **7. - INSEE : recensement 2026.**

Le recensement (tous les 5 ans) aura lieu en janvier-février 2026. Le coordinateur communal au sein du conseil sera Nicolas COMBY. L'agent recenseur devra être recruté dans les prochains jours.

### **8. - Questions diverses.**

- **ZAER.** Enquête en cours. Consultation doit être faite auprès de la population durant 1 mois. Les zones seront arrêtées en septembre. Les cartes sont disponibles sur le site de la commune.
- **Assainissement.** Une réflexion est en cours pour transférer la compétence assainissement au SMVVA sans attendre une échéance communautaire. Le transfert n'est plus obligatoire, la loi s'est assouplie en mai 2025. L'entretien est difficile, les investissements à prévoir nombreux (dégrilleur automatique, réseau, etc...) .
- « **Halt ô stop** ». Optimiser le covoiturage sur la Communauté de communes.
- **Travaux à Chabanne.** Le transformateur va être déplacé et remplacé par un plus conséquent. Le déplacement du poteau à incendie est en cours
- **Repas des anciens.** le dimanche 5 octobre.

*Prochain Conseil : mardi 2 septembre à 20h.*

- La séance est levée à 22h10.